

- Fiche pratique -

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT

Un outil pour aider les entreprises à gérer leur trésorerie

Dans le cadre de la crise économique liée au COVID-19, le prêt garanti par l'Etat peut répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées.

Sa mise en oeuvre à court terme est garantie à ce jour

1. QU'EST CE QUE LE PRÊT GARANTI PAR L'ETAT?

- Demande à formuler auprès de sa (ou ses) banque(s)
- Peut couvrir jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires
- Le taux d'intérêt est encadré (entre 1,1 et 1,5%), pour l'année 1
- Remboursable à un an avec un amortissement possible sur 5 années
- Aucune garantie apportée par l'entreprise (celle-ci est apportée par la Bpi)
- Pas de frais de dossier

2. BENEFICAIRES

- Entreprises de moins de 5 000 salariés
- CA de moins de 179 milliards FCfp
- Associations ou fondations relevant de l'économie sociale et solidaire
- Sont exclues : SCI, établissements de crédit ou de financement,
- Cas spécifiques : entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, ou en procédure de plan de sauvegarde de l'emploi => à voir avec votre banque

3. QUELS AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES?

- L'entreprise refinance ses difficultés de trésorerie (charges sociales, échéances fiscales, etc.) dûes au COVID-19 en étalant ses charges sur 1 an au moins, voire au delà
- L'entreprise garde son autonomie (à la différence des autres dispositifs de soutien)
- L'entreprise continue de développer un partenariat avec les organismes bancaires

4. CALENDRIER

- Pourra être octroyé entre le **14 avril et le 31 décembre 2020**
- Délai d'instruction d'environ 15 jours

5. QUE DOIS-JE FAIRE?

- **Evaluer mon besoin** : charges sociales et fiscales non honorées, maintien des salaires, perte de cash flow, campagne de communication, etc.
=> *Attention : ce besoin ne peut excéder 3 mois de CA*
- **Identifier ma capacité de remboursement** sur une durée de 1 à 5 ans
- **Formuler ma demande** auprès de ma (mes) banque(s)

Ce prêt est une opportunité pour toute entreprise en difficulté face à la crise actuelle, N'hésitez pas à contacter votre banque à partir du 14 avril !

Contact : 281 291 - com@finc.nc
